

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

D.C.M. 2025-01-003

Convocation du 16/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice 23  
Nombre de Conseillers présents 21  
Nombre de suffrages exprimés 23  
Votes Pour 23  
Votes Contre 0  
Abstention 0

Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales, un extrait du  
procès-verbal de la présente séance a été  
affiché à la porte de la Mairie,  
Le 06/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

**Présents :** HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoint, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony.

**Absent(s) et excusé(s) :** MERLIN Sacha, BERNARD Samuel

**Absent(s) non excusé(s) :** —

**Secrétaire de séance :** FAGE Dina

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. MERLIN Sacha a donné pouvoir à M. BREC Philippe.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

**Gestion domaniale – Cimetière – Durée et tarif des concessions funéraires – Modifications**

M. le Maire rappelle les conditions actuelles de mise à disposition des concessions funéraires dans les cimetières de la commune :

TARIFS (€)	Durée (ans)		
	20	30	50
Type de concession			
Concession terrain (1e m <sup>2</sup> )		231€	292€
Colombarium	979€		
Cavurne	600€		
Jardin du souvenir			50€

Or, l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles. »

Il s'avère donc que la durée de 20 ans n'est pas réglementaire.

Il est donc proposé de modifier les durées des concessions et de fixer les tarifs correspondants selon les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour tous les nouveaux actes de concession :

TARIFS (€)	Durée (ans)		
	15	30	50
Type de concession			
Concession terrain (1e m <sup>2</sup> )	130 €	231 €	292 €
Colombarium		979 €	1 238 €
Cavurne		600 €	758 €
Jardin du souvenir			50 €

La concession Jardin du souvenir comprend la dispersion des cendres et la pose éventuelle d'une plaque. Sur la volonté expresse de la famille, le nom et le prénom du défunt pourront être apposés sur une plaque à fixer sur le lutrin du jardin du souvenir, pour une durée illimitée. La famille décide du choix de l'entreprise qui pose et grave la plaque, et prend en charge les frais engagés par ces travaux.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-01-009 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024, fixant les tarifs des concessions funéraires ;

Considérant les durées réglementaires de concession funéraire ;

Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

SLOW

- **FIXE** les durées et les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, ainsi qu'il suit :

TARIFS (€)	Durée (ans)		
	15	30	50
Type de concession			
Concession terrain (1e m <sup>2</sup> )	130 €	231 €	292 €
Colombarium		979 €	1 238 €
Cavurne		600 €	758 €
Jardin du souvenir			50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures

Le Maire,  
Jérôme HARRAULT

